

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 MAI 2018

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le vendredi dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves JOSSE, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2018

PRESENTS : JOSSE Yves, FEUTELAIS Pierrick, GAUTHIER Jean-Yves, BADOUAL Joël, DUVAUDIER Nadine, DASCIER René, DUAULT Karine, LE FORT Sandra, SOUCHET Daniel, COTTIER Antony (absent aux points 1. et 2.), LE LAY Bernard, GAUCHET Alain, JOSSE Martine, PASSELANDE Stéphane, MULLER Yves

EXCUSE(ES) : HOURMAND Sylvie donne pouvoir à FEUTELAIS Pierrick, JAN Cyrille donne pouvoir à JOSSE Yves, LESTRILLE Monique, LINARD Angéline

ABSENT(ES) :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur GAUCHET Alain est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

Le point 16 est reporté à une date ultérieure

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2018,
2. Vente longère sise 3 rue Gabriel Deshayes (cadastrée AB 385),
3. Consultation vente de bien communaux - Mandat exclusif,
4. Reversement exceptionnel du budget assainissement vers le budget Principal,
5. Rectificatif des charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2018 suite erreur matériel
6. Ajustement de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2017/2018 suite erreur matériel du point 5,
7. Achat d'un brise-roche hydraulique pour réalisation de travaux de voirie,
8. Avenants Marché de Maitrise d'œuvre du Projet Sport Loisirs Nature – Elaboration du dossier cas par cas, régularisation
9. Avenants Marché Mairie – Maison des Services au Public pour travaux supplémentaires :
 - 9.1. Remplacement portes stratifiées par des portes prépeintes,
10. Demande de subvention LEADER et Contrat de Partenariat Région – Complexe Multisports,
11. Demande de subvention CNDS – Complexe Multisports (sous réserve)
12. Demande de subvention Contrat de Partenariat Région – Liaison douce,
13. Autorisation de signature d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) avec le consultant Gérard LEJALÉ,
14. Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat – Projet construction logements sociaux seniors Louis DERON,
15. Convention de balisage d'un itinéraire de randonnée - Petite randonnée « La Vallée de l'Aff »
16. Procédure de déclassement chemin communal limites séparatives AE 50 -AE 51- AB 379 - AB 38 et AB 67 (reporté)
17. Décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation,
18. Questions diverses,
19. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 30 mars 2018.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 30 mars 2018.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2- VENTE LONGERE SISE 3 RUE GABRIEL DESHAYES (CADASTREE AB 385)

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VI 460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la proposition d'achat reçu en Mairie d'un montant de 160 000 €uros net vendeur,

Considérant que le bien immobilier sis 3 bis rue Gabriel Deshayes à Beignon, cadastré AB 385, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que ce bien immobilier est composé de deux maisons d'habitation de type T4 d'environ 80m² chacune avec garage séparé.

Considérant que l'une des maisons d'habitation est libre de toute occupation et qu'une location est en cours pour la seconde.

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine 56) a été sollicitée par la commune et a donné un avis sur la valeur vénale du bien à 160 000 € net vendeur,

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de retenir l'avis de France Domaine 56 avant toute cession,

Considérant que la cession du bien susmentionné, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cour et à venir,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 22 mars 2018.

Considérant que la vente est ouverte à tous et que la commercialisation a été confié à l'agence CHT Immobilier, 54 Avenue de la Libération, 35380 Plélan-le-Grand, de manière exclusive.

➔ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions proposées ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide de :

- **approuver la cession aux conditions proposées ci-dessus du bien immobilier sis 3 bis rue Gabriel Deshayes, cadastré AB 385, appartenant au domaine privé de la commune, pour un montant de 160 000 €uros net vendeur,**
- **autoriser le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **préciser que les frais d'acte d'achat seront à la charge de l'acquéreur,**
- **inscrire cette recette au budget Commune 2016.**

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 1

3- CONSULTATION VENTE DE BIEN COMMUNAUX - MANDAT EXCLUSIF

Vu le code des marchés publics,

Vu la mise en concurrence réalisée pour l'attribution d'un mandat exclusif de vente des biens appartenant au domaine privé de la commune comme présentés ci-dessous :

- Maison à usage d'habitation au-rez-de-chaussée : une pièce principale, salle d'eau, WC à l'étage : une chambre - dépendance à usage de débarras (ancienne grange) - jardin situé en face des bâtiments d'une contenance de 283m². L'ensemble de ce bien est situé au 7 Rue de la Roche Fleurie (cadastrée AB 006, AB 007, AB 205) (lot 1),
- Un immeuble à rénover construit en pierres et couvert en ardoises et son terrain d'une contenance d'environ 350 m². Ce bien est situé au 12 rue du Moulinet (cadastrée AC 335 et AC 338) (lot 2),

Vu les candidats à cette consultation de mandant exclusif de vente de biens communaux :

- CHT Immobilier,
- Square Habitat,

Considérant qu'un groupe de travail s'est réuni le 17 mai 2018 pour l'ouverture des plis des 2 candidats, Considérant que la présente analyse des offres est faite sur la base des données figurant dans le règlement de la consultation, le cahier des charges, et sur les demandes suivantes :

- Capacités professionnelles appréciées en fonction de la note méthodologique,
- Capacités techniques appréciées en fonction de la note méthodologique,
- Capacités financières :
 - o Prix des prestations à la charge du pouvoir adjudicateur,
 - o Commission à la charge de l'acquéreur.

Considérant que les honoraires à charge du pouvoir adjudicateur dus :

- à CHT Immobilier sont de 0 €uros par lot
- à Square Habitat sont de 6% du prix de vente par lot,

Considérant que la commission à charge de l'acquéreur due :

- à CHT Immobilier est de 6% du prix de vente TTC avec un forfait minimum de 5100 €uros TTC par lot,
- à Square Habitat est de 3000 €uros TTC par lot,

Considérant qu'après analyse des dossiers, conformément au règlement de consultation, le groupe de travail propose de retenir comme mandataire exclusif de vente des biens communaux susmentionnés à la société :

- CHT Immobilier

→ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société CHT Immobilier comme mandataire exclusif de vente des biens communaux susmentionnés, selon les propositions tarifaires suivantes :

- **Les honoraires à charge du pouvoir adjudicateur dus à CHT Immobilier sont de 0 €uros par lot,**
- **La commission à charge de l'acquéreur due à CHT Immobilier est de 6% du prix de vente TTC avec un forfait minimum de 5100 €uros TTC par lot.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir CHT immobilier comme mandataire exclusif de vente des biens communaux susmentionnés,**
- **indiquer que le montant :**
 - o **des honoraires à charge du pouvoir adjudicateur dus à CHT Immobilier sont de 0 €uros par lot,**
 - o **de la commission à charge de l'acquéreur due à CHT Immobilier est de 6% du prix de vente TTC avec un forfait minimum de 5100 €uros TTC par lot.**
- **Autoriser le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3

Remarques émises : - Il est demandé à CHT immobilier d'apposer un panneau de vente sur la parcelle de ces 2 lots
- Les prix de vente souhaités par le conseil municipal sont de 60 000 €uros pour le lot 1 et de 35 000 €uros pour le lot 2 net vendeur.

- Si les lots non ne sont pas encore vendus, il est proposé de réunir le conseil municipal dans 6 mois afin de décider de reconduire ou non le bail exclusif de vente.

4- REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R2221-90, Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant la renégociation des emprunts contractés par la commune et notamment :

- Budget Assainissement - Prêt 13930905816

Vu le montant du gain sur le rachat du prêt susmentionné d'environ 40 000 €uros,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement 2016 est excédentaire à hauteur de 21 646,26 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié à la renégociation des emprunts du budget assainissement,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers des dépenses du budget principal,

Considérant que lors de l'exercice 2017 ce reversement n'a pu avoir lieu dans les conditions réglementaires, il a été reporté sur l'exercice 2018,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'autoriser le reversement exceptionnel du budget assainissement vers le budget principal.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **intégrer dans le budget commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,**
- **Préciser que le montant de la reprise s'élève à 21 646,26 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :**
 - **Budget Assainissement - Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 21 646,26 €,**
 - **Budget Commune - Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 21 646,26 €,**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5- RECTIFICATIF DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2018 SUITE ERREUR MATERIEL

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Education Nationale et la Commune,

Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,

Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1^{er} janvier 2018 et domiciliés à Beignon (64 élèves d'élémentaire et 32 de maternelle),

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2018,

Considérant qu'une rencontre est programmé le 13 avril 2018 entre la municipalité et les représentants de l'école Sainte Marie,

Considérant que le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2017 était le suivant :

- 318,56 € par élève de classe élémentaire
- 1112,54 € par élève de classe maternelle

Considérant que le nombre d'enfants à l'école Germaine TILLION a augmenté en 2017 à contrario des charges fixes.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'attribuer à l'école Sainte Marie une aide financière de : 315,78 € pour les élèves de classe élémentaire et 1054,04 € pour les élèves de classe maternelle.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :**
 - **315,18 € par élève de classe élémentaire**
 - **1054,04 € par élève de classe maternelle**
- **indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,**
- **précise que concernant les maternels de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

6- AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE 2017/2018 SUITE ERREUR MATERIEL DU POINT 5

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
Vu le nombre d'enfant des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2017/2018 : 3 élèves de classe maternelle et 5 élèves de classe élémentaire,
Vu le cout de fonctionnement d'un élève d'élémentaire : 315,18€ et celui d'un élève de maternelle : 1054,04 €.
Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 112 214,23 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence, Porcaro et Saint Malo de Beignon de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,

Considérant que le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2017 était le suivant :

- 350,56 € par élève de classe élémentaire
- 1144,54 € par élève de classe maternelle

➔ **Monsieur FEUTELAIS invite le conseil municipal à définir la répartition des charges financières de scolarisations entre les communes de résidence.**

Le Conseil Municipal décide à..... de :

- **définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.**
- **retenir une contribution de 347,78 € pour un élève de élémentaire et de 1086,04 € pour un élève de maternelle**
- **réclamer aux communes de résidence les participations suivantes :**

COMMUNE	Nombre d'élèves		Somme dûe par
	Maternelle	Elementaire	
PORCARO	1	1	1 433,82 €
ST MALO DE BEI	2	4	3 563,20 €
GUER	0	0	0,00 €
PAIMPONT	0	0	0,00 €
TOTAL	3	5	4 997,02 €

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7- ACHAT D'UN BRISE-ROCHE HYDRAULIQUE POUR REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2016 acceptant la restitution par de l'Oust à Brocéliande Communauté de la gestion de la compétence voirie à la commune à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la commune possède un équipement lui permettant d'installer outil de type brise roche hydraulique (BRH) afin de réaliser l'abattage minier ou l'abattage de roche ou la destruction d'obstacles durs dans le cadre de travaux de voirie,

Considérant que la commune ne dispose pas d'équipement lui permettant les travaux susmentionnés et qu'elle sous-traite cette prestation à une entreprise privée ou loue du materiel,

Considérant pour la commune la nécessité d'investir dans un BRH pour réaliser de travaux de voirie,

Vu les devis transmis pour l'achat d'un BRH comme suivant :

- Société BLANCHARD : 4 204,60 € HT (BRH Epiroc EC 50 T)
- Société BLANCHARD : 3 307,60 € HT (BRH Epiroc EC 40 T)
- Société TIPMAT : 4 106,00 € HT (BRH Chicago Pneumatique RX 2)

Considérant que les marchés inférieurs à 25 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalables,
Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin et que le bien acquis peut-être amorti en 3 ans,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société BLANCHARD pour un montant de 4 204,60 € HT pour l'achat d'un BRH.**

Le conseil municipal décide,, de :

- retenir la Société BLANCHARD pour un montant de 4 204,60 € HT pour l'achat BRH de type Epiroc EC 50 T,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

8- AVENANTS MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET SPORT LOISIRS NATURE – ELABORATION DU DOSSIER CAS PAR CAS, REGULARISATION

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 04 novembre 2016 retenant le cabinet GUMIAUX- GOMBEAU Architectes pour la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre du projet Sport Loisirs Nature en ce qui concerne la 1ère tranche « complexe multisports »,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 122-2 et R. 122-3,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

Considérant que l'étude « au cas par cas » est à destination de la DREAL pour que soit statué la nécessité, pour le projet, de faire l'objet ou non d'une étude d'impact,

Considérant que cette étude, imposée par la nouvelle réglementation, ne pouvait être prévue dans le cahier des charges de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet SLN,

Considérant l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre transmis par la société IAO SENN, membre du groupement de Maitrise d'Œuvre, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 350,00 € HT,

➔ **Monsieur JOSSE propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre transmis par la société IAO SENN, membre du groupement de Maitrise d'Œuvre, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 350,00 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre transmis par la société IAO SENN, membre du groupement de Maitrise d'Œuvre, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 350,00 € HT,
- Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

9- AVENANTS MARCHE MAIRIE – MAISON DES SERVICES AU PUBLIC POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : REMPLACEMENT PORTES STRATIFIEES PAR DES PORTES PREPEINTES

9.1- Remplacement portes stratifiées par des portes prépeintes,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
Vu la délibération du 27 janvier 2017 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de Mairie-Maison de Services au Public,
Vu l'avenant n°1 transmis par la société MARGUE – Lot 11 Peinture et nettoyage, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 156,00 €uros HT,

Considérant que ce remplacement offre un meilleur rendu et une meilleure tenue dans le temps,

➔ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société MARGUE – Lot 11 Peinture et nettoyage, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 156,00 €uros HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société MARGUE – Lot 11 Peinture et nettoyage, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 156,00 €uros HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

10- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET CONTRAT DE PARTENARIAT REGION – COMPLEXE MULTISPORTS

Vu la délibération du 19 juin 2009 inscrivant le projet de salle des sports et de la culture dans la convention départementale de partenariat signée entre le Conseil Général et le Pays de Ploërmel-cœur de Bretagne,
Vu la délibération du 18 septembre 2009 autorisant le lancement d'une étude d'élaboration du projet Sports Loisirs Nature (projet SLN) à l'ouest de la commune,
Vu la délibération du 04 novembre 2016 retenant le cabinet GUMIAUX- GOMBEAU Architectes pour la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre du projet SLN en ce qui concerne la 1ère tranche « complexe multisports »,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 sollicitant une aide financière dans le cadre du Contrat de ruralité auprès du Pays de Ploërmel pour ce projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif »,
Vu la délibération du 24 février 2017 sollicitant des aides financières pour ce projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif » dans le cadre de :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat,
- La DETR auprès de l'Etat,
- La subvention Plan de Solidarité Territoriale (PST) auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Vu le montant prévisionnel de 2 703 845,50 €uros Hors Taxes pour la réalisation du complexe multisports,

Considérant que le montant prévisionnel de réalisation du complexe multisports, est une charge importante pour la commune et nécessite de solliciter plusieurs partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet, à :

- La Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat Région (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel),
- Le Fonds européen LEADER (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel et la Région Bretagne),

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suivant :

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)
Contrat ruralité	2 703 845,50 €	50 000,00 €
Etat - DETR	900 000,00 €	- €
Dotation à l'investissement local	2 720 845,50 €	200 000,00 €
Etat - Programme revitalisation	2 764 518,50 €	- €
CD 56 - TSD	1 500 000,00 €	257 000,00 €
CNDS	2 146 145,50 €	429 229,10 €
Partenariat Region - Service collectif essent	2 720 845,50 €	100 000,00 €
Partenariat LEADER - Service collectif essent	2 720 845,50 €	50 000,00 €
Total Subventions		1 086 229,10 €
Part Communale		Prévisionnel (HT)
Auto financement		1 678 289,40 €
Total part Communale		1 678 289,40 €
TOTAL FINANCEMENT		2 764 518,50 €

→ Le Maire propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers cités précédemment.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions dans le cadre du complexe multisports, auprès de :
 - o La Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat Région (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel),
 - o Le Fonds européen LEADER (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel et la Région Bretagne),
- valider le plan prévisionnel de financement du projet présenté ci-dessus,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2

11- DEMANDE DE SUBVENTION CNDS – COMPLEXE MULTISPORTS

Vu la délibération du 19 juin 2009 inscrivant le projet de salle des sports et de la culture dans la convention départementale de partenariat signée entre le Conseil Général et le Pays de Ploërmel-cœur de Bretagne,
Vu la délibération du 18 septembre 2009 autorisant le lancement d'une étude d'élaboration du projet Sports Loisirs Nature (projet SLN) à l'ouest de la commune,

Vu la délibération du 04 novembre 2016 retenant le cabinet GUMIAUX- GOMBEAU Architectes pour la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre du projet SLN en ce qui concerne la 1ère tranche « complexe multisports »,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 sollicitant une aide financière dans le cadre du Contrat de ruralité auprès du Pays de Ploërmel pour ce projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif »,

Vu la délibération du 24 février 2017 sollicitant des aides financières pour ce projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif » dans le cadre de :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat,
- La DETR auprès de l'Etat,
- La subvention Plan de Solidarité Territoriale (PST) auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Vu la délibération du 18 mai 2018 du conseil municipal sollicitant des aides financières pour le complexe multisports dans le cadre du :

- Contrat de Partenariat Région,
- Fonds européen LEADER,

Vu le montant prévisionnel de 2 438 578,50 €uros Hors Taxes pour la réalisation du complexe multisports,

Considérant que le montant prévisionnel de réalisation du complexe multisports, est une charge importante pour la commune et nécessite de solliciter plusieurs partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet, à :

- Centre National du Développement du Sport (CNDS) – Subvention d'équipement sportif,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suivant :

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)
Contrat ruralité	2 703 845,50 €	50 000,00 €
Etat - DETR	900 000,00 €	- €
Dotation à l'investissement local	2 720 845,50 €	200 000,00 €
Etat - Programme revitalisation	2 438 578,50 €	- €
CD 56 - TSD	1 500 000,00 €	257 000,00 €
CNDS	2 152 378,50 €	430 475,70 €
Partenariat Region - Service collectif essentiel	2 720 845,50 €	100 000,00 €
Partenariat LEADER - Service collectif essentiel	2 720 845,50 €	50 000,00 €
Total Subventions		1 087 475,70 €
Part Communale		Prévisionnel (HT)
Auto financement		1 351 102,80 €
Total part Communale		1 351 102,80 €
TOTAL FINANCEMENT		2 438 578,50 €

→ **Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du partenaire financier cité précédemment.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions dans le cadre du complexe multisports, auprès de :
 - o Centre National du Développement du Sport (CNDS) – Subvention d'équipement sportif,
- valider le plan prévisionnel de financement du projet présenté ci-dessus,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3

12- DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE PARTENARIAT REGION – LIAISON DOUCE

Vu la délibération du 19 juin 2009 inscrivant le projet de salle des sports et de la culture dans la convention départementale de partenariat signée entre le Conseil Général et le Pays de Ploërmel-cœur de Bretagne,
Vu la délibération du 18 septembre 2009 autorisant le lancement d'une étude d'élaboration du projet Sports Loisirs Nature (projet SLN) à l'ouest de la commune,

Vu la délibération du 04 novembre 2016 retenant le cabinet GUMIAUX- GOMBEAU Architectes pour la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre du projet SLN en ce qui concerne la 1ère tranche « complexe multisports »,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 sollicitant une aide financière dans le cadre du Contrat de ruralité auprès du Pays de Ploërmel pour ce projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif »,
Vu la délibération du 24 février 2017 sollicitant des aides financières pour ce projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif » dans le cadre de :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat,
- La DETR auprès de l'Etat,
- La subvention Plan de Solidarité Territoriale (PST) auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Vu les délibérations du 18 mai 2018 du conseil municipal sollicitant des aides financières pour le complexe multisports dans le cadre du :

- Contrat de Partenariat Région,
- Fonds européen LEADER,
- Centre National du Développement du Sport (CNDS) – Subvention d'équipement sportif,

Vu le montant prévisionnel de 62 540,00 Euros Hors Taxes pour la réalisation de la liaison douce,

Considérant que le montant prévisionnel de réalisation de la liaison douce, est une charge importante pour la commune et nécessite de solliciter plusieurs partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet, à :

- La Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat Région (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel),

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suivant :

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)
Partenariat Region - Favoriser l'interconnex	62 540,00 €	31 270,00 €
Total Subventions		31 270,00 €
Part Communale		
		Prévisionnel (HT)
Auto financement		31 270,00 €
Total part Communale		31 270,00 €
TOTAL FINANCEMENT		62 540,00 €

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès du différent partenaire financier cité précédemment.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions dans le cadre de la réalisation de la liaison douce, auprès de :
 - o La Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat Région (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel),
- valider le plan prévisionnel de financement du projet présenté ci-dessus,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3

13- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) AVEC LE CONSULTANT GERARD LEJALÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les missions d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui peuvent être résumées comme ci-dessous :

- aide le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter, le projet réalisé par le maître d'œuvre,
- a un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage,
- facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet,

Vu le projet de convention transmis par l'assistant à maitrise d'ouvrage Gérard LEJALÉ comprenant la mission suivante :

- Aide à l'élaboration du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne ». Le dossier de candidature Beignonnais, en phase avec les objectifs du dispositif Régional en faveur des bourgs ruraux, sera établi à partir de la trame sommaire suivante :
 - o Présentation de l'histoire locale sur les deux dernières décennies
 - o Le contexte actuel
 - o La définition du projet politique
 - o Le plan d'actions global
 - o Les fiches actions
 - o Le volet communication de la commune
- Cette mission AMO comprend deux parties principales :
 - o L'animation, la concertation et la mobilisation des différents acteurs (commission municipale, concepteurs des projets, CAUE, BRUDED, services extérieurs).
 - o La production d'éléments du dossier, principalement sur le « volet historique du développement de la commune sur les deux dernières décennies », le contexte actuel, le plan d'actions global et l'établissement des fiches correspondantes.

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1163 du 20 septembre 2015 modifiant certains seuils du code des marchés publics,

Vu le montant du projet de convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage 2018 de 3960 €uros TTC.

Considérant que dans le cadre d'élaboration de dossiers complexes, il est nécessaire à la commune d'être accompagnée pour l'obtention de financements.

Considérant que les marchés inférieurs à 25 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalables,

Considérant que l'offre répond de manière pertinente au besoin et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

→ Le Maire propose au conseil municipal de confier la mission d'aide à l'élaboration du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage Gérard LEJALÉ.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **confier la mission d'aide à l'élaboration du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage Gérard LEJALÉ pour un montant de 3960 € TTC,**
- **autoriser le Maire à signer les conventions relatives à ce dossier,**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Remarque émise : - Les comptes rendus de réunion rédigés par Monsieur LEJALÉ seront consultables par le conseil municipal en Mairie.

14- GARANTIE D'EMPRUNT BRETAGNE SUD HABITAT – PROJET CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX SENIORS LOUIS DERON

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 75669 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 229 150 €,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 adoptant les conditions de réalisation par la société BSH du programme locatif social sénior Louis DERON,

Vu la demande de Bretagne Sud Habitat, en date du 27 mars 2018, sollicitant la municipalité afin qu'elle lui accorde une garantie d'emprunt pour le financement du projet de logements locatifs sociaux séniors,

Considérant que le Conseil Départemental a accordé sa garantie d'emprunt pour ce projet,

→ Le Maire propose au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 229 150,00 € dans le cadre de la réalisation par la société BSH du programme locatif social sénior Louis DERON.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 150,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 75669 constitué de 4 Lignes du Prêt.**
- **indiquer que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**
- **s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

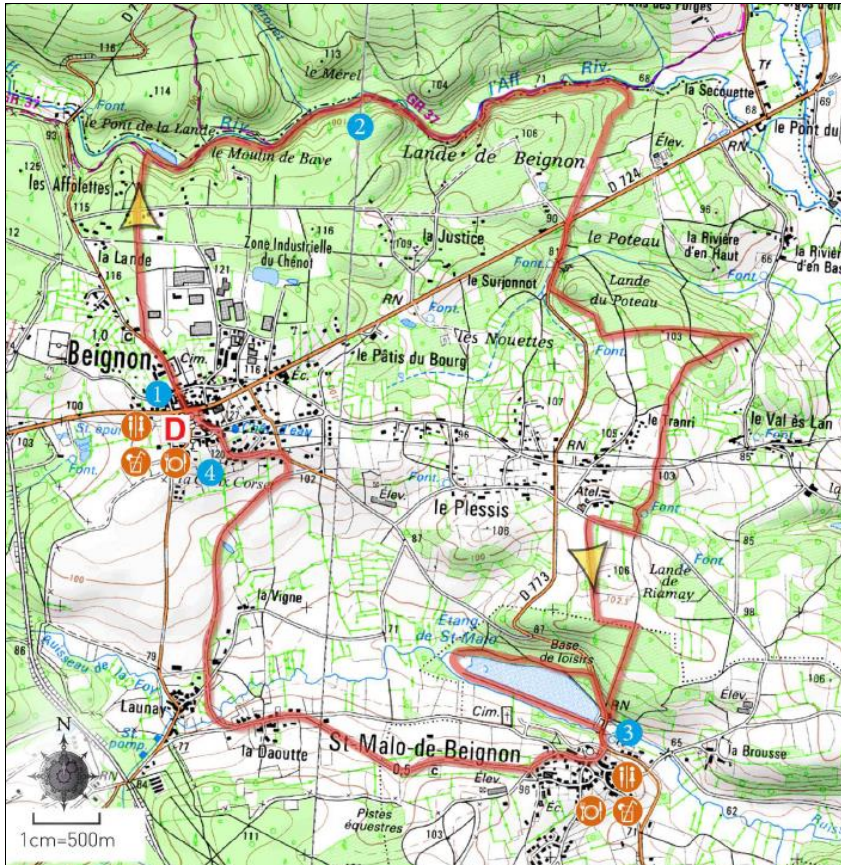
Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

15- CONVENTION DE BALISAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE - PETITE RANDONNEE « LA VALLEE DE L’AFF »

Vu la petite randonnée (PR) « la vallée de l’Aff » parcourant le territoire de Beignon et de Saint Malo de Beignon et formant une boucle d’intérêt départemental de 14 km (dont environ 9,4 km sur le territoire communal) comme visualisée ci-dessous :



Vu la proposition de convention de balisage d'un itinéraire de randonnée et son annexe transmis par le Comité de Randonnée du Morbihan ayant pour objet :

- de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation du balisage du circuit et l'effacement des anciennes traces de balisage qui ne seraient pas aux normes définies.

Considérant que le comité de randonnée interviendra en respectant :

- La charte de qualité de la Randonnée Pédestre en Morbihan
- La charte officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération édition 2006
- Le tracé du circuit (sur carte IGN, échelle 1/25 000), à baliser et éventuellement de l'ancien circuit à débaliser

Considérant que l'entretien de cette PR reste à la charge de la commune et qu'en contrepartie de la création et de l'entretien du balisage par le comité, la commune s'acquittera d'une contribution forfaitaire de 25€/km la 1^{ère} année puis de 15€/km les années suivantes,

Considérant que cette convention a une durée de 5 ans renouvelable tacitement,

➔ Madame DUVAUDIER propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer la convention de balisage d'un itinéraire de randonnée et son annexe pour la petite randonnée « la vallée de l'Aff » dans les conditions mentionnées ci-dessus et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

16- PROCEDURE DE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL LIMITES SEPARATIVES AE 50 -AE 51- AB 379 - AB 38 ET AB 67 (REPORTE)

Point reporté à une date ultérieure.

17- DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

a. Décision du 04 avril 2018

Portant sur l'achat de matériel d'éclairage (tube alimentation, ampoule, fluo, starter...) pour un montant de 689,52 €uros TTC.

b. Décision du 10 avril 2018

Portant sur l'acquisition de produit d'entretien pour un montant de 528,31 €uros TTC.

c. Décision du 11 avril 2018

Portant sur l'acquisition de matériels pour travaux de voirie (grilles, regards) pour un montant de 1 887,19 €uros TTC.

d. Décisions du 12, 18, et 19 avril 2018 et du 10 mai 2018

Portant sur l'organisation de l'inauguration de la médiathèque (support de communication, plaque inaugurale, enseigne médiathèque, réception) pour un montant de 186 €uros TTC, 160,33 €uros TTC, 660,68 €uros TTC et 274,61 €uros TTC.

e. Décisions du 14 avril et 17 mai 2018

Portant sur l'organisation de la madone des motards (installation de cabines autonome événementiel et pour poste de secours) pour un montant de 973,92 €uros TTC et 875 €uros TTC.

f. Décisions du 24 avril 2018

Portant sur l'acquisition de livre collection enfants et adultes pour un montant de 528,71 €uros TTC, 853,00 €uros TTC.

g. Décision du 27 avril 2018

Portant sur la réalisation du bulletin municipal de juin 2018 pour un montant de 1 500 €uros HT.

18- QUESTIONS DIVERSES

a. Le lotissement des Rosais n'est-il pas réservé aux primo-accédants ? (Question de Monsieur SOUCHET)

Le lotissement des Rosais n'est pas réservé contractuellement à des primo-accédants toutefois les prix de vente sont attractifs (40 €/m² pour les Rosais 1 et 46 €/m² pour les Rosais 2).

Il existe sur le territoire des besoins importants en parc locatif. Certains acquéreurs font construire pour mettre en location permettant à certaines populations de pouvoir se loger sur la commune.

Il est souhaitable pour la commune que les lots du lotissement se vendent bien car sinon cela pourrait venir alourdir fortement le budget de la commune.

- b. Quelle est le devenir de l'acquisition par la commune du bâtiment à l'angle de la rue de la Roche Fleurie et de la rue de Brocéliande (état d'avancement de l'étude démolition et de d'aménagement du terrain ? (Question de Monsieur SOUCHET)

Le carrefour de la Roche Fleurie et de la rue de Brocéliande pose un problème de visibilité aux piétons comme aux automobilistes. Une maison située à l'angle de ces rues bouche une partie du carrefour et pose des problèmes de sécurité. Depuis 10 ans où cette municipalité siège, nous entendons que cette maison devrait être démolie pour élargir le carrefour, améliorer la circulation des véhicules et sécuriser les piétons. Apparemment, cette demande existait déjà avant auprès des municipalités précédentes.

Le conseil municipal lors sa séance du 20 décembre 2016 a décidé de racheter cette maison afin de la démolir et déplacer le poteau électrique attenant. La municipalité aurait alors gardé la moitié de l'emprise foncière afin d'améliorer les conditions de sécurité des piétons et automobilistes, et aurait restitué l'autre moitié au propriétaire.

Sauf que la Mairie a reçu une pétition demandant de conserver cette maison sur le motif qu'elle fait partie du patrimoine.

Le projet des pétitionnaires consisterait à ouvrir le mur de la maison pour faire un passage piéton sur la moitié de sa longueur, l'autre moitié pourrait être réservée pour du rangement, par exemple, pour l'association des commerçants. Le problème de la circulation persisterait mais celui des piétons serait réglé.

Le projet est viable techniquement mais réaliser cet aménagement au lieu de démolir aurait un coût plus important. L'aménagement peut être estimé entre 25 000 et 50 000 €, d'une part.

D'autre part, il sera essentiel de connaître l'avis de l'ancien propriétaire sur cette proposition et du maintien ou non des conditions de vente initiale. En fonction de sa réponse, une étude de faisabilité sera alors réalisée (technique et financière) et les habitants du quartier seront sollicités afin de s'exprimer sur ce sujet lors de la prochaine réunion de quartier.

- c. La cantine municipale est-elle bien pourvue d'un bac dégraisseur car une intervention de débouchage des canalisations a dû avoir lieu rue Gabriel Deshayes ? (Question de Monsieur SOUCHET)

Il est rappelé à M SOUCHET que ce type de question peut être posé en direct à l'adjoint à l'assainissement et/ou à l'adjoint aux travaux, sans passer par le conseil.

La cantine ne dispose pas de bac dégraisseur. Il n'y en a pas nécessité car la cuisine n'est pas faite sur place.

Le bouchage des canalisations rue Gabriel Deshayes ne vient pas de la cantine, aucune graisse n'ayant été trouvée dans les canalisations.

Notre délégué a fait un passage caméra pour connaître les causes du dysfonctionnement. Ceux-ci sont dus à un réseau ne disposant pas de tabouret et aux racines d'un arbre qui ont obstrué la canalisation.

Ce réseau sera refait prochainement.

19- INFORMATION DIVERSES :

■ Calendrier des Conseils Municipaux

- Conseil municipal le vendredi 29 juin 2018

■ Calendrier des manifestations

- Inauguration médiathèque : vendredi 25 mai 2018
- Fêtes des parents : vendredi 01 juin 2018
- Remise de dicos - fête de la musique : vendredi 22 juin 2018

■ DP antenne free : réactions de riverains, échanges

De nombreux riverains concernés par l'implantation d'une antenne-relais Free d'une hauteur de 30 m sur la zone communale située à proximité de Métal Performance à Beignon ont rédigé un recours gracieux en date du 16 mai auprès de la municipalité afin de tenter de stopper le projet.

Une déclaration préalable (DP) de travaux a été accordée, le maire ne peut plus stopper le projet qui a fait l'objet de plusieurs discussions lors du conseil municipal du 20 octobre 2017, avec notamment la mise à disposition d'un cahier technique auprès des conseillers et du public consultable en mairie, le 9 mars pour une

autorisation d'occupation du domaine public et la signature d'un bail avec l'opérateur Free et le 30 mars pour une convention de signature avec Enedis pour la mise en place d'une alimentation électrique. Les deux délibérations du 04 mars et du 30 mars ont d'ailleurs été validées à l'unanimité.

Le dépôt de la DP a eu lieu le 10 février 2018 avec un arrêté et un affichage le 27 mars 2018. Désormais, le service instructeur de Ploërmel qui gère ce dossier est désormais seul compétent.

Le collectif de riverains n'est pas contre le développement technologique mais indique que « l'emplacement retenu pour l'implantation de l'antenne n'était pas le bon pour plusieurs raisons :

- d'émissions d'ondes magnétiques dont on ignore les effets à long terme,
- le côté peu esthétique du pylône,
- le dénaturement du lieu
- le risque de dépréciation de la valeur des biens immobiliers.

Le recours gracieux fait également mention d'erreur concernant le dossier technique semblant entaché de plusieurs irrégularités que la municipalité peut reprendre à son compte pour dénoncer la DP dont plusieurs points du code de l'urbanisme ».

Au vu des différentes remarques et interventions de chacun, la municipalité s'est engagée à rencontrer l'opérateur Free afin qu'il vienne répondre avec précision aux questions techniques restées en suspens.

Il sera également étudié avec l'opérateur des alternatives géographiques possibles pour l'implantation de cette antenne, comme par exemple du côté du stade de foot près des délaissés, semble-t-il suffisamment éloigné des habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Yves JOSSE,

